

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Professeur au Lycée.

Ordonnance Souveraine constituant un Comité Monégasque de réception en vue du Congrès du Comité Juridique de l'Aviation.

Arrêté ministériel désignant les membres du Comité actif de réception du Congrès du Comité Juridique de l'Aviation.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :
Compte rendu des séances des 6 et 24 mai 1921.

ECHOS ET NOUVELLES :

Service funèbre à la mémoire des Combattants français morts au Champ d'honneur.

Te Deum à l'occasion de l'inhumation du Soldat inconnu dans l'Autel de la Patrie à Rome.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Le service solennel à la mémoire des Princes défunts a été célébré vendredi matin, à 10 heures, à la Cathédrale.

Au milieu du transept, s'élevait le catafalque surmonté de la couronne fermée des Princes et entouré d'une riche décoration de fleurs et de plantes vertes. L'intérieur de l'église était entièrement tendu de noir.

L'office a été célébré par S. G. M^{gr} l'Evêque, assisté de MM. les Chanoines Le Glay et Sajot, en présence de tout le clerge régulier et séculier de la Principauté.

La Maîtrise, sous la direction de M. le Chanoine Perruchot, Vicaire général du diocèse, a exécuté pendant la cérémonie la « Messe solennelle *pro defunctis* » de l'éminent Maître de chapelle.

Toutes les autorités et notabilités de la Principauté assistaient à cette cérémonie. Aux premiers rangs on remarquait : S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat; M. le D^r Marsan, Vice-Président du Conseil National, remplaçant M. le Président Marquet, absent; M. le Secrétaire d'Etat Roussel, les Membres de la Maison Civile et Militaire et du Cabinet Scientifique du Prince, le Conseil de Gouvernement, le Conseil d'Etat, le Conseil National, les Membres de la Cour d'Appel, des Tribunaux et du Parquet Général, les Corps municipaux, les Corps d'officiers, les Chefs des différents Services.

Les Membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco, le Président de la Chambre Consultative des Intérêts étrangers, les Présidents et la plupart des membres des Colonies étrangères, les Directeurs de la Société des Bains de Mer occupaient également les places qui leur avaient été réservées sur les côtés du transept ou dans le haut de la nef centrale.

L'absoute a été donnée par M^{gr} Bruley des Varannes, entouré de tout le clergé.

A l'issue de la cérémonie funèbre, les assistants se sont rendus dans la chapelle où reposent les Membres défunts de la Famille Souveraine et, en se retirant, ont salué S. Exc. le Ministre d'Etat.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3053.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 25 septembre 1910, relative au Lycée de Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lassale Honoré, Agrégé des Lettres, Professeur de Première au Lycée de Tulle, mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Professeur de Première au Lycée de Monaco (garçons et filles).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt et un octobre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3054.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le quatrième Congrès du Comité Juridique international de l'Aviation se réunira, sous Notre Patronage, dans la Principauté, les 19, 20, 21 et 22 décembre 1921.

ART. 2.

Il est institué un Comité monégasque de Réception, chargé de préparer et d'agréments le séjour des congressistes.

ART. 3.

Sont nommés :

Président d'Honneur
du Comité Monégasque de Réception :
S. Exc. le Ministre d'Etat.

Membres d'Honneur :

MM. le Président du Conseil National ;
le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et du Service des Relations Extérieures ;
les Consuls Généraux de France et d'Italie ;
les Consuls Généraux et Consuls accrédités à Monaco des Etats représentés au Congrès ;
le Maire de Monaco ;
le Président de la Chambre Consultative du Commerce et de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels étrangers.

Un Arrêté de Notre Ministre d'Etat déterminera la composition du Comité actif de Réception.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine, en date du 25 octobre 1921, relative au Congrès du Comité juridique international de l'Aviation, qui se réunira dans la Principauté les 19, 20, 21 et 22 décembre 1921 ;

Vu la délibération, en date du 15 octobre 1921, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

Sont désignés pour faire partie du Comité actif de Réception du Congrès du Comité juridique international de l'Aviation :

Président :

M. J. Olivié, Premier Adjoint au Maire ;

Membres :

MM. J. Crovetto, Conseiller National ;
L. Le Boucher, Délégué national du Comité juridique international de l'Aviation ;
G. Fleury, Administrateur-Délégué de la Société de l'Hôtel de Paris ;

MM. H. Ferreyrolles, hôtelier ;
J. Davico, hôtelier ;
P. Noghès, Secrétaire de la Présidence du
Conseil National.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement,
le 7 novembre 1921.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Économiques

SESSION ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance du 6 mai 1921.

La séance est ouverte à 15 heures et quart, sous la
présidence de M. Audibert, président.

Sont présents : MM. Bethell, Bulgheroni, Capozzi,
Corniglian, Davico, Doda, Drugman, Dupuy,
Eymin, Fayon, Filhard, Martel, Piratoni, Raybaudi,
Rollandais, Sismondini, Taffe, Valentin, Véran.

Excusés : MM. Defressine, Sappia.

Absent : M. Trüb.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précé-
dente séance, qui est adopté.

Le Président rapporte la conversation qu'il a eue
avec M. le Ministre d'Etat sur la nécessité d'une
session extraordinaire.

L'Assemblée, après observation sur la date, donne
mandat au Président de demander une session extra-
ordinaire de huit jours, pour le 23 mai.

Après lecture d'un projet de budget établi par le
Bureau, la Chambre l'adopte sans opposition.

Ce projet est ainsi conçu :

Projet de Budget pour l'exercice 1921.

1° Secrétaire	Fr. 3.600
2° Entretien du local, éclairage....	600
3° Frais de bureau.....	300
Papeterie et impressions.....	1.200
4° Frais de correspondance, d'affran- chissement, convocations....	300
Soit un budget de.....	Fr. 6.000

Une observation de M. Valentin est adoptée,
demandant : « que toute démarche faite auprès des
« Autorités soit accompagnée d'une pièce écrite ».

M. Eymin parle de la possibilité d'obtenir la fran-
chise postale. Cette question est réservée pour
enquête.

Une requête du Pasteur Carayon, de l'Eglise
Réformée de Nice, aux fins d'obtenir jouissance du
local le dimanche pour y célébrer les offices, est
rejetée à l'unanimité, la Chambre ne se reconnais-
sant pas le droit de disposer de son local.

Il sera répondu à une question du sieur Vieil, de
Saint-Tropez, concernant les coupures monégasques
de monnaie fiduciaire.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport
sur le vœu du Docteur Corniglian, tendant à l'achat
d'une certaine quantité de radium pour l'Hôpital
de Monaco, ce qui est adopté après échange de vues
concernant l'utilité de ce sel.

Vœu.

« En l'état actuel de la science, on semble admettre
que certaines tumeurs malignes de l'utérus, reconnues
inopérables, peuvent être heureusement influencées par
un traitement au radium.

« Mais les sels de radium, aussi rares que précieux,
valent huit cent mille francs le gramme et, en clientèle,
une application de radium coûte 1.200 à 1.500 francs, et
même plus, prix qui sont loin d'être à la portée de toutes
les bourses.

« Je vous invite donc à vous unir à moi — et notre
première pensée ira ainsi aux malheureux — pour
demander au Gouvernement Princier de vouloir bien
examiner cette question de près, avec l'idée d'aboutir et
de doter l'Hôtel-Dieu de Monaco d'un tube de trente à
quarante centigrammes de radium, davantage si possible,
comblant ainsi une lacune qui doit disparaître, puisque
la vie de plusieurs mères de famille en dépend.

Dr CORNIGLIAN.

Le vœu de M. Taffe, concernant une participation
efficace aux aménagements des forces hydrauliques
à obtenir dans les Alpes-Maritimes par la captation
de chutes d'eau, est adopté après les explications
fournies par son auteur, et les explications de M.
Valentin qui signale les hésitations du Conseil
Général des Alpes-Maritimes.

M. Doda appuie avec force le vœu, rappelant que
seule une décision hardie a pu amener à notre béné-
fice une participation au ravitaillement, de même
en ce cas il faut agir avec vigueur, afin que le futur
quartier industriel puisse bénéficier de la force
motrice ainsi créée.

Texte du Vœu déposé par M. Taffe.

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les divers
projets en étude, concernant l'utilisation des forces
hydrauliques dans les Alpes-Maritimes.

« Des pourparlers en cours, il paraît résulter le désir
de faire réserver, avec ou sans concours financier, une
certaine quantité d'énergie au département.

« Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant que la
Principauté, qui est tributaire de ce département, ne se
trouve pas dans les conditions d'un client quelconque de
la future organisation.

« Dans l'affirmative, il serait opportun de demander à
la Chambre Consultative de soumettre la question au
Gouvernement.

« L'esprit, sinon la lettre, du vœu suivant pourrait lui
être adressé :

« La Chambre Consultative des Intérêts Economiques
« attire l'attention du Gouvernement sur la future utili-
« sation des chutes hydrauliques du département et le
« prie de faire les démarches nécessaires pour sauve-
« garder l'avenir industriel et commercial de la Princi-
« pauté et obtenir qu'elle puisse participer aux mêmes
« avantages que ceux qui seront concédés au départe-
« tement des Alpes-Maritimes. »

La Chambre décide de réclamer communication
du cahier des charges du monopole de la Société
Monégasque d'Electricité, afin d'étudier si les pré-
tentions de cette Société sont bien en rapport avec
l'état actuel des prix des matières premières et des
prix de revient.

M. Martel développe son vœu sur les travaux à
effectuer aux écoles, travaux urgents, et en profite
pour émettre le vœu que les deux nouvelles écoles
à construire, qui seraient préférables aux agrandis-
sements de celles actuelles, soient laïcisées.

M. Valentin s'élève avec force contre l'ouverture
d'écoles laïques dans la Principauté. Après une
longue discussion, la Chambre adopte le vœu de
M. Martel à l'unanimité, moins une abstention,
celle de M. Valentin.

Texte du Vœu déposé par M. Martel.

« Seront prescrits et exécutés, aussitôt que possible,
les travaux nécessaires pour que tous les enfants d'âge
scolaire puissent trouver dans les écoles publiques de la
Principauté les places auxquelles ils ont droit ;

« Qu'à cette occasion il soit tenu compte des conven-
ances de la population cosmopolite de ce pays. »

Un vœu de M. Martel sur la réimpression des
codes, lois et règlements, introuvables, est adopté à
l'unanimité.

Texte du Vœu déposé par M. Martel.

« Seront ordonnés par le Gouvernement : la réimpres-
sion des Codes, la réimpression et la refonte des deux
volumes de *Lois usuelles*, la publication d'un troisième
volume contenant le texte des Lois, Ordonnances, Traités
et Accords internationaux postérieurs au 2 novembre
1912. »

Un vœu de M. Martel, pour que soit portée à la
connaissance de tous si la Convention Franco-Mo-
négasque de 1912 a été ou doit être dénoncée, est
adopté après échange de vues.

Texte du Vœu déposé par M. Martel.

« Ce vœu a trait à la Convention Douanière du 10
avril 1912. Elle se termine par un article 27, dont voici
la teneur :

« La présente Convention sera mise en vigueur à partir
« de l'échange des ratifications et pour une durée de dix
« années. Si elle n'a point été dénoncée avant l'expira-
« tion de ce terme, elle continuera d'avoir son effet jus-
« qu'à ce que l'une des parties ait déclaré à l'autre partie,
« au moins un an à l'avance, l'intention d'y renoncer. »
« Remarquons que, signée le 10 avril 1912, la dite

Convention expire en avril 1922, mais elle doit, s'il y a
lieu, être dénoncée en avril 1921, précisément à l'époque
où nous nous trouvons aujourd'hui.

« Cette dénonciation a-t-elle ou doit-elle avoir lieu ?
Comme il y est question des tarifs de douane, des droits
de navigation, des droits de statistique, des communica-
tions postales, télégraphiques, téléphoniques et autres
sujets intéressant au plus haut point l'industrie et le
commerce, il est naturel qu'industriels et commerçants
demandent à être renseignés à cet égard.

« Nous croyons devoir ajouter que le système du
renouvellement par tacite reconduction, n'assurant aux
dispositions en vigueur qu'une durée d'un an, est peu
satisfaisant : on a besoin, dans les affaires, de sécurité et
cette sécurité ne peut être garantie que par des traités à
longue échéance. »

M. Martel dépose et fait adopter un vœu tendant
à obtenir qu'à chaque session, la Chambre Consul-
tative soit informée des suites données aux vœux
qu'elle aura formulés dans la session précédente.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à
18 h. 30.

Le Président déclare que la session ordinaire de
la Chambre Consultative est close.

SESSION EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance du 24 mai 1921.

La séance est ouverte à 16 heures et quart, sous la
présidence de M. Audibert, président.

Sont présents : MM. Bulgheroni, Filhard, Sis-
mondini, Bethell, Capozzi, Corniglian, Doda,
Drugman, Dupuy, Eymin, Fayon, Martel, Piratoni,
Raybaudi, Rollandais, Taffe, Valentin, Véran.

Excusé : M. Defressine.

Absents : MM. Davico, Sappia, Trüb.

Le Secrétaire donne lecture de l'Arrêté Ministériel
du 10 mai 1921, autorisant la Chambre à se réunir
en séance extraordinaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté sans opposition.

Le Président donne lecture d'une lettre du Gou-
vernement, mentionnant des observations sur le
règlement intérieur.

De nombreuses observations sont faites ; une dis-
cussion s'engage à laquelle prennent part MM.
Valentin, Eymin, Drugman, Doda, Corniglian.

La Chambre Consultative invite le Bureau à
répondre au Gouvernement que le règlement étant
en conformité avec l'Ordonnance institutive, il n'y
a pas lieu de le modifier quant à présent.

La discussion sur la résolution concernant les
taxes et impôts est renvoyée à la prochaine séance,
par suite de l'indisposition de son rapporteur.

M. Taffe rapporte les conclusions de la Commis-
sion « C » sur le projet de transformation du système
téléphonique actuel en téléphone automatique.

M. Eymin émet quelques objections en ce qui
concerne le fournisseur désigné dans le projet, qui
est la « Western Electric ».

Sur la déclaration que cette indication est donnée
par la Direction du Téléphone elle-même et par
opposition à la « Thomson » dont l'installation à
Nice n'est pas parfaite, la Chambre Consultative,
après explication de M. Bulgheroni, président de la
Commission « C », adopte le projet. (Adopté à
l'unanimité.)

Vœu.

« La Chambre Consultative, invitée par S. Exc. M.
le Ministre d'Etat à donner son avis sur l'opportunité de
l'adoption du système téléphonique automatique dans la
Principauté, donne un avis favorable à cette application.

« Elle invite le Gouvernement à faire l'adoption du
système de la Western Co et elle demande, en attendant
l'accomplissement de cette installation, que le service
actuel soit assuré avec le plus de célérité possible.

« A l'occasion du projet de cette nouvelle installation,
la Chambre attire l'attention du Gouvernement sur l'op-
portunité d'envisager l'établissement de caniveaux souter-
rains destinés à recevoir l'ensemble des canalisations
nécessaires à la vie économique de la Principauté. »

Le Docteur Drugman lit son rapport sur le projet
du Gouvernement, tendant à la substitution du régi-

me des conversations taxées à celui du forfait actuel dans l'exploitation du téléphone.

M. Raybaudi rappelle l'opinion du Maire Raymond qui demandait le téléphone très bon marché pour qu'il fut d'emploi général. Après intervention de MM. Eymin et Taffe, les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Conclusions du Rapport.

« Nous proposons à la Chambre de demander au Gouvernement de fixer les nouvelles redevances de la façon suivante :

200 fr. par an d'abonnement par poste principal d'usage privé ;
500 fr. par an d'abonnement par poste principal d'usage public ;
100 fr. et 50 fr. par an d'abonnement pour les postes supplémentaires ;
200 fr. de redevance fixe pour frais d'établissement des lignes pour les nouveaux postes principaux.

« Sans avoir pu faire un calcul précis des établissements ayant un téléphone d'usage public, je crois que l'on peut se baser sur un chiffre minimum de 200 postes à 500 fr.

« Le budget du téléphone s'établirait donc ainsi :

375 abonnements à 200 fr.....	75.000 fr.
200 » à 500 fr.....	100.000 «
67 » à 100 fr.....	6.700 »
247 » à 50 fr.....	12.350 »
100 nouveaux abonnés à 200 fr.....	20.000 »

Au total... 219.050 fr.

Somme qui balancerait les dépenses.

« Les abonnés consentiront d'autant plus volontiers à cette augmentation des taxes si le Gouvernement veut obtenir que le service du téléphone fonctionne pour l'avenir d'une façon plus régulière et satisfaisante.

Sur la création de deux lignes de transport en commun demandées par M. Audibert pour les quartiers non desservis, M. Corniglion rapporte les suggestions de la Commission.

M. Raybaudi demande que les tramways soient exclus.

MM. Doda, Drugman, Bulgheroni sont de cet avis.

Le Président indique, sur une question posée, qu'il n'y a rien à spécifier quant au concessionnaire et que seul le fonctionnement du service importe.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Vœu déposé par M. Audibert.

« Les habitants des quartiers des boulevards de l'Ouest, de l'Observatoire, de Belgique, du Nord et Peirera sont absolument dépourvus de moyens de locomotion en commun.

« Ces quartiers, dont la population s'accroît chaque jour, ont droit, comme ceux de Monaco-Ville, de la Condamine, de Monte-Carlo et de Saint-Roman, à des moyens de locomotion économique.

« Les boulevards de Belgique et de l'Observatoire sont appelés au plus brillant avenir. Au surplus, des dépenses considérables sont faites pour la création, unique au monde, d'un jardin de plantes grasses, qui, nous le supposons, doit-être, dans la pensée de S. A. S. le Prince Albert, le but de promenade des étrangers venant à Monte-Carlo.

« Il est donc utile, indispensable, d'organiser des moyens de locomotion économique rendant pratique la visite de ces jardins et surtout facilitant la vie économique des habitants de ces beaux quartiers.

« En conséquence, la Chambre Consultative émet le vœu :

« Que dans le plus bref délai soit organisé un service de transport en commun de voyageurs, soit par des tramways, auto-cars, ou tous autres moyens, de deux lignes :

« 1^o Gare de Monaco - Gare de Monte Carlo, par les boulevards Charles III, le pont de Wurtemberg, les boulevards de l'Ouest, du Nord, des Moulins, les avenues de la Madone et des Spélugues ;

« 2^o Place Saint-Charles - Jardins de l'Observatoire, par l'avenue Saint-Charles, boulevard des Moulins, avenue de la Costa, boulevard Peirera, pont Sainte-Dévote, boulevard de l'Observatoire.

« Ces deux lignes devant être soudées par une correspondance à la jonction des boulevards de l'Ouest et de l'Observatoire. »

En l'absence de M. Trüb, M. Bethell fournit les renseignements qui ont fait défaut à la Commission, sur le vœu transmis par celui-ci au nom de la Colonie Anglaise qui demande des facilités au Gouvernement pour l'édification d'un temple.

M. Bethell déclare que les pétitionnaires ont les fonds nécessaires pour édifier leur église.

M. Martel demande à quoi tend alors leur pétition.

M. Bethell déclare que c'est pour obtenir un terrain.

M. Valentin regrette l'absence du Gouvernement à la séance pour qu'il puisse le questionner sur ses intentions concernant la construction de temples à toutes les sectes qui pourraient le demander. Le Concordat lui paraît s'opposer à cette édification.

M. Drugman fait remarquer que telle n'est pas la question, il s'agit de donner satisfaction à une bonne partie de nos visiteurs.

M. Véran dépose un vœu modifiant celui de M. Trüb.

M. Doda fait remarquer que l'appui moral demandé à la Chambre Consultative ne doit pas être refusé.

MM. Eymin, Martel, Raybaudi et Drugman appuient, sauf à modifier la rédaction du vœu.

M. Raybaudi soumet une nouvelle rédaction qui est adoptée à la majorité des membres présents. M. Valentin s'abstient.

Vœu.

« Attendu que la Colonie Anglaise constitue un élément important de la prospérité de la Principauté, la Chambre Consultative émet le vœu :

« Que le Gouvernement favorise par les moyens en son pouvoir l'érection d'un établissement de culte demandé par cette Colonie. »

La Chambre Consultative fixe sa prochaine séance à vendredi 27 courant.

La séance est levée à 18 h. 30.

ÉCHOS & NOUVELLES

L'Association des Anciens Combattants français a fait célébrer, mercredi dernier 2 novembre, un service funèbre à la Cathédrale, en l'honneur des Morts au Champ d'Honneur.

La messe a été dite par Mgr Léonce de Villeneuve, Archidiacre, entouré de tout le clergé régulier et séculier. La Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Chanoine Perruchot, maître de chapelle, a chanté la messe de *Requiem*, de Perruchot.

Les porte-drapeau des Associations patriotiques entouraient le catafalque.

Des places spéciales avaient été réservées aux veuves, aux pères et mères des disparus et aux orphelins de la Guerre. Dans la très nombreuse assistance, on notait : MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, absent de la Principauté ; Castéran, Vice-Consul de France, représentant le Consul Général ; Mazzini, Consul Général d'Italie ; F. Roussel, Secrétaire d'Etat ; le Docteur Marsan, vice-président, et de nombreux membres du Conseil National ; Alexandre Médecin, maire ; Joseph Olivier, premier adjoint, et la plupart des Conseillers communaux ; F. Badoureau, président, et tous les membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie française ; Armandi, président et les membres du Comité de bienfaisance de la Colonie italienne ; Defressine, représentant de la Chambre Consultative des Intérêts étrangers ; le Dr Bolay et les membres de la Colonie suisse ; Achille Nef, président, et les membres de la Colonie belge ; Prat, vice-président de l'Association des Poilus ; la plupart des chefs de service et fonctionnaires ; le Vice-Président et les Directeurs de la Société des Bains de Mer et de nombreuses notabilités.

L'absoute a été donnée par Mgr Bruley des Varannes. A l'issue du service religieux, les Anciens Combattants français se sont formés en cortège pour se rendre au cimetière de Monaco, où une magnifique couronne de fleurs a été déposée.

Dans le cortège, se trouvaient de nombreuses délégations de Sociétés, avec drapeaux cravatés de crêpe, parmi lesquelles on remarquait : l'Association des Poilus et Combattants, les Colonies fran-

çaise, italienne, belge, suisse, la Société des Médailleurs militaires, les Démobilisés italiens, les Anciens Militaires italiens, les Vétérans des Armées de Terre et de Mer, les Militaires en congé, la Société de Secours mutuel la Semeuse, l'Amicale des Employés français de la S. B. M. et les diverses Sociétés patriotiques de Monaco et de Beausoleil.

Au cimetière, entouré des drapeaux de toutes les Sociétés, M. Castéran a prononcé, au milieu de l'émotion générale, un patriotique et éloquent discours. M. F. Badoureau, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française, et M. Prat, vice-président de l'Association des Anciens Combattants, ont également pris la parole. Enfin M. Sabaterry a lu une émouvante poésie de circonstance.

Vendredi soir, à 5 heures, la Colonie italienne a fait célébrer, à l'église Saint-Charles, un *Te Deum* solennel, à l'occasion de l'inhumation de la dépouille mortelle du Soldat inconnu de la Grande Guerre dans l'Autel de la Patrie, à Rome.

Sa Gr. Mgr Bruley des Varannes, Evêque de Monaco, avait tenu à officier lui-même, entouré de tout le Clergé régulier et séculier du diocèse. La Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Vicaire général Perruchot, s'était transportée en l'église paroissiale de Monte Carlo et s'est fait entendre au cours de la cérémonie.

M. le Commandeur Mazzini, Consul général d'Italie, avait pris place au haut de la nef, ayant à sa droite S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat de la Principauté, et, à sa gauche, M. Castéran, Vice-Consul de France, représentant le Consul Général, absent. Toutes les autorités, les hauts fonctionnaires, les chefs de service du Gouvernement Princier, les représentants des Colonies française, belge et suisse avaient répondu à l'invitation des membres de la Colonie italienne dont les différents Groupements étaient réunis autour de leurs Présidents. Une foule considérable se pressait dans l'église et s'est associée avec recueillement à cette imposante cérémonie.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 25 et 28 octobre 1921, a prononcé les jugements ci-après :

M. H.-J.-E., garçon de restaurant, né le 20 mai 1901, à Londres (Angleterre), ayant demeuré à Monaco, actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de Nice. — Abus de confiance : un an de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

L. A., camionneur, né le 3 octobre 1895, à la Turbie (Alpes-Maritimes), ayant demeuré à Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : un an de prison et 50 fr. d'amende (par défaut).

V. L., chauffeur-mécanicien, né à Monaco, le 20 juin 1889, demeurant à Marseille. — Infraction à arrêté d'expulsion : quatre jours de prison et 16 fr. d'amende.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ ET CESSION DE DROIT

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 août 1921, enregistré, MM. BERTO Michel et BLANCHI Etienne, commerçants en peinture et vitrierie, demeurant à Monaco, au n° 12 de la rue Saige,

Ont dissout, purement et simplement, à partir du 1^{er} août 1921, la Société en nom collectif existant de fait entre eux, sous la raison sociale : *Blanc et Berto*, et ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce de peinture, vitrierie, papiers peints, miroiterie, dorure, argenterie, encadrements, droguerie, etc., qu'ils exploitaient en commun au n° 12 de la rue Saige.

M. Berto a cédé tous ses droits et obligations à M. Blanc qui restera seul chargé de la liquidation de la Société au regard des tiers.

Les oppositions doivent être faites, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, dans les délais légaux.

Monaco, le 8 novembre 1921.

1^{er} AVIS

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco du 16 juillet 1921, M. Ange MOIRANO, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. Pierre GHIONE, demeurant à Turin (Italie), le fonds de commerce d'aubergiste qu'il exploitait à Monte-Carlo, avenue Saint-Michel, villa Céline, et connu sous le nom de « Restaurant Bar Central Moderne ». Les oppositions sont reçues au fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 octobre 1921, enregistré, MM. GASTAUD frères, négociants associés, demeurant à Monaco, ont vendu à MM. FONTAINE et CROVETTO frères, négociants associés, demeurant également à Monaco.

Le fonds de commerce de grains et fourrages, exploité à Monaco, rue de la Turbie, comprenant la clientèle et les marchandises.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans un délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, entre les mains des acquéreurs, rue Bellevue, à Monte Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Avis.)

Par acte sous seing privé en date du 26 octobre 1921, enregistré à Monaco le 29 octobre même année, M. Paul LÉVY a cédé à M. Robert ALGNANTE le fonds de commerce d'horlogerie et bijouterie, qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 15.

Les créanciers de M. Lévy, s'il en existe, peuvent faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, dans les dix jours du second avis, sous peine de forclusion.

2^e AVIS

M. NOBILE Natale, demeurant à Monaco, quartier Saint-Roman, a acquis de M. Leone FIORAVENTI, une voiture de place portant le n° 72.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**Extrait**

D'un jugement, contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le neuf juin mil neuf cent vingt et un, enregistré ;

Entre la dame **Joséphine Noë**, épouse Gasparotti, ménagère, demeurant à Monaco, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du Bureau, en date du vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt,

Et le sieur **François-Jean Gasparotti**, son mari, mécanicien, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts et griefs des époux Gasparotti, avec toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 3 novembre 1921.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Le « **PANORAMA** », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Abonnement : 10 francs par an.

Direction-Administration : 286, boul. St-Germain, Paris.

Société du Madal

Siège à Monaco

CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société du Madal sont priés d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le 1^{er} décembre 1921, à 10 heures du matin, au siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Vérification et approbation de la déclaration de souscription, relative à la dernière augmentation de capital social ;
- 2^o Modifications à l'article 18 nouveau des Statuts ;
- 3^o Autorisations au Conseil d'Administration de régulariser et contracter des emprunts, et donner hypothèques ;
- 4^o Questions diverses.

Les possesseurs de titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 8 décembre, au siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

Société des Plantations de l'Afrique Française

Siège à Monaco

CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société des Plantations de l'Afrique Française sont priés d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le 16 décembre 1921, à 2 heures de l'après-midi, au siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport et propositions du Conseil d'Administration au sujet des décisions à prendre en exécution de l'article 48 des Statuts ;
- 2^o Autorisations au Conseil d'Administration de régulariser et contracter des emprunts, et de donner hypothèques ;
- 3^o Questions diverses.

Les possesseurs de titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 8 décembre, au siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1921.

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.100.000**.

Siège social à **MARSEILLE**, 73-75-77, rue Paradis.
Succursale à **PARIS**, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1920. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 2040, 21226, 35475.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90518.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mai 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Du 3 juillet 1921, une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 131684.

Titres frappés d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Titres frappés de déchéance.

Néant.